

ARRETE n° 2025-128

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le

règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2024-120 du 23 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

Vu l'arrêté n°2025-66 du 6 mai 2025 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

Vu l'arrêté n°2025-67 du 6 mai 2025 établissant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

Vu l'arrêté n°2025-127 du 11 août 2025 portant levée des réserves des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025)

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2025), est établie comme suit :

- Madame Nathalie BOGUET
- Madame Caroline BONGARD,
- Monsieur Nicolas BOUSQUET
- Madame Lisa CASSASSOLES
- Madame Julie CHEVAILLIER
- Madame Emilie DENIS,
- Madame Anne-Christine GUICHARD
- Madame Valérie-Anne MANGE
- Madame Nathalie PRETEUX
- Madame Audrey ROCHE,
- Madame Mélanie SERAFIN
- Monsieur André VINCENT

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 11 août 2025.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Dunand", written over a horizontal line.

François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 14 août 2025